

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 03839

Numéro SIREN : 383 628 328

Nom ou dénomination : A2E-SADEL

Ce dépôt a été enregistré le 25/03/2020 sous le numéro de dépôt A2020/011514

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE LYON**

A2020/011514

Dénomination : A2E-SADEL
Adresse : 265 Rue Antoine de Saint Exupéry 69140 RILLIEUX-LA-PAPE
N° de gestion : 1991B03839
N° d'identification : 383628328
N° de dépôt : A2020/011514
Date du dépôt : 25/03/2020
Pièce : Traité de fusion du 16/03/2020 TFUSI



5445692

FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E.
PAR LA SOCIETE A2E-SADEL

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **La société MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E.**, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est sis 265, Rue Antoine de Saint Exupéry – 69140 RILLIEUX LA PAPE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 482 884 129, représentée par Monsieur Guillaume BARRUEL, gérant dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision de l'associée unique en date du 21 février 2020 ;

Ci-après dénommée "la société absorbée",
D'UNE PART,

ET:

- **La société A2E-SADEL**, société par actions simplifiée au capital de 70 000 euros, dont le siège social est sis 265, Rue Antoine de Saint Exupéry – 69140 RILLIEUX LA PAPE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 383 628 328, représentée par la société GROUPE A2E – SADEL – MSE, Présidente, elle-même représentée par sa Présidente Madame Valérie LOPEZ ayant tous pouvoirs aux présentes en vertu d'une décision de l'associée unique du 21 février 2020 ;

Ci-après dénommée "la société absorbante",
D'AUTRE PART,

Il a été arrêté en vue de la fusion, sous le régime de l'article L 236-11 du Code de commerce, de la société A2E-SADEL et de la société MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E. par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion.



FF

9 D D JL

PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société A2E-SADEL est une Société par actions simplifiée qui a pour objet, en France et à l'étranger :

- La création, l'acquisition, et l'exploitation de toute entreprise d'électricité, de chauffage électriques, de ventilation, s'appliquant aux bâtiment d'habitation, industriels, commerciaux, professionnels et publics,
- L'éclairage public,
- Les réseaux de basse, moyenne et haute tension,
- L'équipement de postes de transformation,
- les installations téléphoniques,
- les courants faibles et la pose d'enseignes lumineuses
- l'achat et la vente de tous matériels,
- la sous-traitance de toutes prestations de services,
- la démolition et la rénovation mobilières et immobilières et l'exécution des travaux relevant de tous les corps d'état secondaires.

- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles, ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

- La participation, directe ou indirecte, de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La durée de la Société est de 99 ans à compter du 12 décembre 1991, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le capital social de la société A2E-SADEL s'élève actuellement à 70 000 euros. Il est divisé en 500 actions de 140 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

Les actions de la société A2E-SADEL ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.



57

LD

MC

FF

G

La société A2E-SADEL n'a pas émise de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

2/ La société MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E. est une société à responsabilité limitée qui a pour objet :

- La vente, l'installation et la maintenance de matériel nécessaire à tous travaux d'électricité, de chauffage électriques, de ventilation s'appliquant aux bâtiments professionnels, commerciaux, industriels, d'habitation et publics ; éclairage public ; réseau de base ; moyenne et haute tension ; postes de transformation ; installations téléphoniques ; courants faibles ; enseignes lumineuses
- Ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières se rapportant à l'objet social ainsi défini ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La durée de la Société est de 99 ans à compter du 19 juillet 2005, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le capital social de la société MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E. s'élève actuellement à 5 000 euros. Il est divisé en 10 parts sociales de 500 euros de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 10 intégralement libérées.

3/ Actuellement, la société MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E. est détenue à 100 % par la société GROUPE A2E-SADEL-MSE, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros dont le siège social est sis 265, Rue Antoine de Saint Exupéry – 69140 RILLIEUX LA PAPE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 749 935 094, représentée par Madame Valérie LOPEZ en sa qualité de Présidente.

La société GROUPE A2E-SADEL-MSE ci-avant désignée détient également 100 % des titres de la société A2E-SADEL, société absorbante.

4/ Monsieur Guillaume BARRUEL est gérant de la société MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E. et Directeur Général de la société A2E-SADEL. La société GROUPE A2E-SADEL-MSE est Présidente de la société A2E-SADEL.



FF

TC ID ME

9

II - Motifs et buts de la fusion

La fusion envisagée constitue une opération de restructuration interne, destinée à permettre une simplification des structures actuelles. Elle se traduira également par un allègement significatif des coûts de gestion administrative du Groupe.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les comptes des sociétés MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E. et A2E-SADEL utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 30 septembre 2019, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées (ANNEXE 1).

IV - Méthodes d'évaluation

Conformément à la réglementation comptable (article 710-1 et s. du Plan comptable général issu du règlement n° 2019-06 du 8 novembre 2019 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général concernant les fusions et scissions sans échanges de titres, règlement homologué par arrêté du 26 décembre 2019 publié au Journal Officiel du 30 décembre 2019), l'opération impliquant des sociétés sous contrôle commun et le regroupement correspondant à un maintien de contrôle, il convient de ne pas réévaluer l'ensemble des éléments d'actif et de passif apportés par la société absorbée et par conséquent de les apporter à leur valeur comptable au 30 septembre 2019.

V – Dispense d'établir des rapports par un commissaire à la fusion ou aux apports et par l'organe dirigeant des sociétés participant à la fusion

Par suite de l'adoption de la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés étendant la procédure de fusion simplifiée aux opérations de fusion entre deux sociétés détenues à 100 % ou au moins à 90 % par une même autre société (loi art 32, 2° et 3° ; Ccom art L 236-11 et L 236-11-1 modifiés), il n'est pas nécessaire pour les sociétés concernées d'établir un rapport par les organes de direction des sociétés participant à la fusion ni d'établir des rapports par un commissaire à la fusion ou aux apports.

En l'espèce, l'opération de fusion devant intervenir entre la société A2E-SADEL (société absorbante) et la société MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E. (société absorbée), lesquelles sont toutes les deux détenues à 100 % par la société GROUPE A2E-SADEL-MSE, il n'y a pas lieu d'établir un rapport par les organes de direction des sociétés participant à la fusion ni d'établir des rapports par un commissaire à la fusion ou aux apports.

ARCANE
JURIS

FF
LD
MC
72

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E. apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société A2E-SADEL, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 septembre 2019. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E. sera dévolu à la société A2E-SADEL, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E.

A) Actif apporté

Les biens et droits ci-après désignés sont évalués à leur valeur comptable conformément à la réglementation comptable.

1. Immobilisations incorporelles

	Valeur brute	Amortissements - Dépréciations	Valeur d'apport
Total des immobilisations incorporelles	0	0	0

ARCANE
JURIS

FF

R LD

mc

2. Immobilisations corporelles

	Valeur brute	Amortissements - Dépréciations	Valeur d'apport
Total des immobilisations corporelles	0	0	0

3. Immobilisations financières

	Valeur brute	Amortissements - Dépréciations	Valeur d'apport
Total des immobilisations financières	0	0	0

4. Stocks

	Valeur brute	Amortissements - Dépréciations	Valeur d'apport
Matières premières - approvisionnements	38 824 Euros		38 824 Euros
Total des stocks	38 824 Euros		38 824 Euros

5. Créances

	Valeur brute	Amortissements - Dépréciations	Valeur d'apport
Créances clients	83 032 Euros	0	83 032 Euros
Autres créances	24 521 Euros	0	24 521 Euros
Disponibilités	19 336 Euros	0	19 336 Euros
Charges constatées d'avance	286 Euros	0	286 Euros
Total	127 175 Euros	0	127 175 Euros

Soit un montant d'actif
apporté de

=====

165 999 euros

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la société MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E. à la société A2E-SADEL comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

B) Passif pris en charge

La société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 30 septembre 2019 est ci-après indiqué.

ARCANE
JURIS

D LD FF
KCL

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la société absorbée, au 30 septembre 2019 ressort à :

1. Provisions pour risques et charges	0 Euros
2. Emprunts et dettes financières	80 euros
3. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	46 976 euros
4. Dettes fiscales et sociales	13 499 euros

Soit un montant de passif apporté de	<u><u>60 555 euros</u></u>
---	----------------------------

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E. à la société A2E-SADEL s'élève donc à :

- Total de l'actif	165 999 euros
- Total du passif	- 60 555 euros

Soit un actif net apporté de	<u><u>105 444 euros</u></u>
------------------------------	-----------------------------

Engagements hors-bilan

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société A2E-SADEL prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E. et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors-bilan" dans les comptes de la société MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E. et dont le détail figure en Annexe 1 des présentes (ANNEXE 1).

Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre de la présente fusion appartient à la société MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E. pour l'avoir créé et développé depuis le 1^{er} juillet 2005.



03

12

10

FF

MC

III - Absence d'échanges de titres

Conformément à l'article L. 236-3-II-3° du Code de commerce, il ne sera pas procédé à un échange d'actions de la société A2E-SADEL contre des parts sociales de la société MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E. puisque ces actions et ces parts sociales sont détenues intégralement par la société GROUPE A2E-SADEL-MSE.

IV – Traitement comptable de la fusion sans échange de titres du fait de la détention par une même entité (la société GROUPE A2E-SADEL-MSE) de la totalité des titres de la société bénéficiaire des apports (la société A2E-SADEL) et de l'entité qui disparaît (la société MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E.)

A/ Traitement de l'opération dans les comptes de la société A2E-SADEL (entité bénéficiaire des apports)

Pour les fusions sans échange de titres du fait de la détention par une même entité de la totalité des titres de l'entité bénéficiaire des apports et de l'entité qui disparaît, l'entité absorbante (la société A2E-SADEL) inscrit la contrepartie des apports en report à nouveau.

B/ Traitement de l'opération dans les comptes de la société GROUPE A2E-SADEL-MSE (entité détentrice)

En conséquence de la fusion sans échange de titres, dans les comptes de la société GROUPE A2E-SADEL-MSE, entité détentrice des titres des sociétés A2E-SADEL (société absorbante) et MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E. (société absorbée), la valeur brute et les éventuelles dépréciations des titres de l'entité MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E. qui disparaît sont ajoutées à la valeur brute et aux éventuelles dépréciations de titres de la société A2E-SADEL (société absorbante bénéficiaire des apports).

La valeur comptable brute des titres de la société MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E. est répartie uniformément sur la valeur unitaire des titres de la société A2E-SADEL.

V – Date d'effet de la fusion - Propriété - Jouissance

La société A2E-SADEL sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion telle que définie ci-après.

R 40

FF

MC

ARCANE
JURIS

38

9

Jusqu'audit jour, le représentant de la société MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E. déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société A2E-SADEL pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2019, date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la société MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les sociétés MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E. et A2E-SADEL.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter du 1^{er} octobre 2019 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société A2E-SADEL qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis et qui accepte dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} octobre 2019.

A cet égard, le représentant de la société MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E. déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} octobre 2019 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.



9

FF

HC

210

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens sont apportés aux charges et conditions suivantes :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société A2E-SADEL prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront lors de la prise de possession, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E., pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E. à la date du 30 septembre 2019, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société A2E-SADEL prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 septembre 2019, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société A2E-SADEL aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E. et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société A2E-SADEL supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société A2E-SADEL exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E..



[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

D/ La société A2E-SADEL se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société A2E-SADEL sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E. à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E. s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au sein de la société absorbée au jour de la réalisation définitive de l'apport seront transférés à la société absorbée de sorte que les contrats de travail continueront entre les salariés et la société absorbante.

La société absorbante se substituera à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E. prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité raisonnablement, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E. s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition de son patrimoine social portant sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société A2E-SADEL, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société A2E-SADEL, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société A2E-SADEL, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des



9

FF

MC

LD

Q

présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société A2E-SADEL, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société A2E-SADEL, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la société MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E. sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société A2E-SADEL dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société A2E-SADEL aussitôt après la réalisation définitive du présent apport, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Date de réalisation de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par l'associée unique de la société A2E-SADEL, ni par l'associée unique de la société MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E.

En conséquence, les sociétés MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E et A2E-SADEL conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. La date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend, dans les présentes, de la "date de réalisation".



Il 40 me

FF

CHAPITRE V : Dissolution

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, la société MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E. sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la fusion et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le passif de la société MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E. sera entièrement pris en charge par la société A2E-SADEL.

La dissolution de la société MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E. ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

CHAPITRE VI : Déclarations générales

Monsieur Guillaume BARRUEL es qualités déclare que la société MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E., société absorbée, :

- n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- ne fait actuellement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société A2E-SADEL ont été régulièrement entreprises ;
- est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé le 1^{er} juillet 2005.
- que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune autre inscription de privilège de vendeur ou de nantissement que celle mentionnée dans l'état des inscriptions et privilèges délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de LYON le 20 décembre 2019 ci-après énoncée :

Inscription de crédit bail en date du 3 février 2016 (numéro 2016C000869) au profit de la Compagnie Générale de Crédit aux Particuliers – CREDIPAR portant sur un véhicule utilitaire de marque PEUGEOT, modèle Bipper Pack, pour un montant de 12 502,20 euros ;



FF

MC LD R

Cette inscription est toutefois devenue sans objet suite au transfert du crédit bail susvisé à la société A2E-SADEL au 1^{er} octobre 2019.

- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- Que la société MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E. s'oblige à remettre et à livrer à la société A2E-SADEL, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

Madame Valérie LOPEZ es qualités déclare que la société A2E-SADEL, société absorbante :

- n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

CHAPITRE VII : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.



MLC R LD

FF

3

B/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} octobre 2019. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les sociétés MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E. et A2E-SADEL sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les représentants des deux sociétés soussignées déclarent soumettre la présente fusion au régime spécial prévu à l'article 210 A, I-3° complété du Code général des impôts.

A ce titre, la société A2E-SADEL s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment (si elle est concernée) :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;
- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée, conformément aux dispositions de l'instruction administrative du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05).



9

FF

MC

72 10

La société A2E-SADEL, société absorbante, s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;

- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignées constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E. et A2E-SADEL déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne « Autres opérations non-imposables » de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera, le cas échéant, le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411.



ML TL HD

FF

9

D) Autres taxes

La société A2E-SADEL sera subrogée dans les droits et obligations de la société MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E. au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

Participation des employeurs à la formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage

La société absorbante sera subrogée, le cas échéant, dans tous les droits et obligations de la société absorbée, au titre du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

La société absorbante s'engage, le cas échéant, à se substituer aux obligations de la société absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la société absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la société absorbée.

Contribution économique territoriale

En vertu du principe selon lequel la contribution économique territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1er janvier, la société absorbée a payé la contribution économique territoriale pour l'année 2020.

Toutefois, la société absorbante s'engage à rembourser à la société absorbée le montant de la contribution économique territoriale 2020.

E) Opérations antérieures

Le cas échéant, la société absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.



FF

MC TL LD

9

CHAPITRE VIII : Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société A2E-SADEL remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société A2E-SADEL lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais, droits et honoraires

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société A2E-SADEL ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leur siège social respectif.



MC TL 10
FF

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- à Madame Valérie LOPEZ et Monsieur Guillaume BARRUEL, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de LYON.

VIII - Conclusion du contrat

Les Parties déclarent que les dispositions du présent acte ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi, et qu'en application de celles de l'article 1112-1 du même Code, toutes les informations connues de l'une dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre ont été révélées.

Les Parties déclarent par ailleurs qu'un projet du présent acte leur a été adressé préalablement et qu'elles ont disposé du temps nécessaire pour en prendre connaissance ; et que par suite, elles n'entendent pas conditionner leurs engagements pris aux présentes par un quelconque droit de réflexion ou de rétractation.

Les Parties affirment enfin que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

ARCAHE
JURIS

9

FF
me R 4D

IX - Imprévision

En considération des négociations préalables, des informations nécessaires et utiles fournies par et à chacune des Parties pour leur permettre un engagement en toute connaissance de cause, nonobstant les aléas économiques et financiers liés aux activités économiques et professionnelles, chacune des Parties déclare renoncer expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et d'invoquer le régime de l'imprévision, s'engageant à assumer ses obligations et à supporter toutes les conséquences économiques et financières, quand bien même des circonstances imprévisibles à la date de conclusion des présentes, rendraient l'exécution excessivement onéreuse pour l'une ou l'autre des Parties.

X - Données personnelles

Les données personnelles des intervenants aux présentes font l'objet d'un traitement par la SELARL d'Avocats ARCANE JURIS pour l'accomplissement de la mission qui lui a été confiée.

Pour la réalisation de la finalité précitée, ces données sont susceptibles d'être transférées notamment aux destinataires suivants :

- les administrations ou juridictions ;
- les professionnels du Droit et du Chiffre en relation avec votre dossier ;
- les établissements financiers concernés ;
- la Caisse de Règlement Pécuniaire des Avocats

La communication de ces données aux destinataires ci-dessus peut être indispensable afin de mener à bien la mission confiée.

Les documents permettant d'établir les actes sont conservés trente (30) ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès du Cabinet ou du Délégué à la protection des données désigné par le Cabinet à l'adresse email suivante : dpo@arcane-juris.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification ou l'effacement des données les concernant, la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour motif légitime, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits.

Si les personnes concernées estiment que leurs droits ne sont pas respectés, elles ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.



mc T7 4D

FF

XI - Nombre d'exemplaires

Conformément à l'article 1375 du Code civil, l'acte sous signature privée qui constate un contrat synallagmatique ne fait preuve que s'il a été fait en autant d'originaux qu'il y a de parties ayant un intérêt distinct. En conséquence, le présent acte sera signé en 5 exemplaires originaux dont un exemplaire reviendra à chacune des parties, un exemplaire au rédacteur des présentes, 1 exemplaire servira à la publicité au BODACC et un exemplaire pour les formalités.

Fait à LYON
Le 16 mars 2020

La société absorbée

La société MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E.
Monsieur Guillaume BARRUEL, gérant



La société absorbante

La société A2E-SADEL

Représentée par la société GROUPE A2E – SADEL – MSE
Elle-même représentée par Madame Valérie LOPEZ



FF

MC LD TV

ANNEXE 1

Bilans des sociétés MAINTENANCE ET SERVICES ELECTRIQUES M.S.E. et A2E-SADEL
arrêtés au 30 septembre 2019

9

ARCANE
JURIS
33

FF

mc 1012

G MC Δ τ FF

SARL MSE

265 RUE ANTOINE DE ST EXUPERY

69140 RILLIEUX LA PAPE

COMPTES ANNUELS du 01/10/2018 au 30/09/2019

	Pages
- Attestation des comptes	1
COMPTES ANNUELS	
- Bilan actif-passif	2 et 3
- Compte de résultat	4 et 5
DOSSIER FISCAL	
- Liasses 2050 à 2059-F	6 à 23
- Liasse 2065	24 et 25
DOSSIER DE GESTION	
- Soldes intermédiaires de gestion	26
- Présentation graphique des SIG	27

Cabinet FEUILLYE et ASSOCIES
3 RUE DE MARGNOLLES

69300 CALUIRE ET CUIRE
04.72.00.06.51

MC T2 10
FF

SARL MSE

265 RUE ANTOINE DE ST EXUPERY

69140 RILLIEUX LA PAPE

Téléphone : 04 72 01 00 84

ETATS FINANCIERS

Au

30/09/2019

CABINET FEUILLYE

3 rue de Margnolles - 69300 CALUIRE

Téléphone: 04.72.00.06.51

17 FF W L D

ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

SARL MSE
265 RUE ANTOINE DE ST EXUPERY
69140 RILLIEUX LA PAPE

relatifs à l'exercice du 01/10/2018 au 30/09/2019.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	165 999 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	317 780 Euros
- Résultat net comptable,	1 704 Euros

Fait à CALUIRE ET CUIRE
Le 02/12/2019

FEUILLYE PASCAL
EXPERT COMPTABLE

MC T1 40

FF

SARL MSE

265 RUE ANTOINE DE ST EXUPERY

69140 RILLIEUX LA PAPE

COMPTES ANNUELS

Cabinet FEUILLYE et ASSOCIES
3 RUE DE MARGNOLLES

69300 CALUIRE ET CUIRE
04.72.00.06.51

FF

g mc FF

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/09/2019 12		Exercice N-1 30/09/2018 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros %
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)					
	Immobilisations incorporelles					
	Frais d'établissement					
	Frais de développement					
	Concessions, brevets et droits similaires					
	Fonds commercial (1)					
	Autres immobilisations incorporelles					
	Avances et acomptes					
	Immobilisations corporelles					
	Terrains					
ACTIF CIRCULANT	Constructions					
	Installations techniques, matériel et outillage					
	Autres immobilisations corporelles					
	Immobilisations en cours					
	Avances et acomptes					
	Immobilisations financières (2)					
	Participations mises en équivalence					
	Autres participations					
	Créances rattachées à des participations					
	Autres titres immobilisés					
Comptes de Régularisation	Prêts					
	Autres immobilisations financières					
	Total II					
	Stocks et en cours					
	Matières premières, approvisionnements	38 824		38 824	36 633	2 191 5.98
	En-cours de production de biens				5 906	5 906 100.00
	En-cours de production de services					
	Produits intermédiaires et finis					
	Marchandises					
	Avances et acomptes versés sur commandes					
Comptes de Régularisation	Créances (3)					
	Clients et comptes rattachés	83 032		83 032	82 136	896 1.09
	Autres créances	24 521		24 521	26 290	1 770 6.73
	Capital souscrit - appelé, non versé					
	Valeurs mobilières de placement					
	Disponibilités	19 336		19 336	9 773	9 564 97.86
	Charges constatées d'avance (3)	286		286	124	162 131.25
	Total III	165 999		165 999	160 862	5 137 3.19
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)					
	Primes de remboursement des obligations (V)					
	Ecarts de conversion actif (VI)					
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		165 999		165 999	160 862	5 137 3.19

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

9

R U

HC
FF

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/09/2019 12	Exercice N-1 30/09/2018 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 5 000)	5 000	5 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecart de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	500	500		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	98 240	96 192	2 047	2.13
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	1 704	2 047	343	16.78
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	105 443	103 740	1 704	1.64
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants	80	91	11	11.93
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	46 976	36 899	10 077	27.31
	Dettes fiscales et sociales	13 499	20 133	6 634	32.95
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	60 555	57 122	3 433	6.01
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	165 999	160 862	5 137	3.19

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

60 555

57 122

FF

19

MC

10

12

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/09/2019 12			Exercice N-1 30/09/2018 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises				406		406	100.00
Production vendue de biens							
Production vendue de services	317 780		317 780	312 111		5 669	1.82
Chiffre d'affaires NET	317 780		317 780	312 517		5 263	1.68
Production stockée			5 906	5 906		11 813	200.00
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			60			60	
Autres produits			5	6		1	14.70
Total des Produits d'exploitation (I)			311 939	318 429		6 490	2.04
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements			124 317	137 259		12 941	9.43
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			2 191	74		2 116	NS
Autres achats et charges externes *			50 869	37 805		13 064	34.56
Impôts, taxes et versements assimilés			2 941	3 683		742	20.14
Salaires et traitements			84 304	86 486		2 182	2.52
Charges sociales			49 937	50 761		823	1.62
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements							
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			3	12		15	124.73
Total des Charges d'exploitation (II)			310 175	315 932		5 757	1.82
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			1 764	2 497		733	29.37
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

9

ML 47

FF

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/09/2019	Exercice N-1 30/09/2018	Ecart N / N-1	
	12	12	Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI				
2. Résultat financier (V-VI)				
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	1 764	2 497	733	29.37
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	60	450	390	86.67
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	60	450	390	86.67
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	60	450	390	86.67
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des produits (I+III+V+VII)	311 939	318 429	6 490	2.04
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	310 235	316 382	6 147	1.94
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	1 704	2 047	343	16.78

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

FF

MC
5
10
12

SARL MSE

265 RUE ANTOINE DE ST EXUPERY

69140 RILLIEUX LA PAPE

DOSSIER FISCAL

Cabinet FEUILLYE et ASSOCIES
3 RUE DE MARGNOLLES

69300 CALUIRE ET CUIRE
04.72.00.06.51

me. 

FF

Désignation de l'entreprise : **SARL MSE**Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* **12**Adresse de l'entreprise **265 RUE ANTOINE DE ST EXUPERY****69140 RILLIEUX LA PAPE**Durée de l'exercice précédent* **12**Numéro SIRET* **4 8 2 8 8 4 1 2 9 0 0 0 1 6**Néant ☐ *

		Exercice N clos le		N-1	
		13 0 0 9 2 0 1 9		13 0 0 9 2 0 1 8	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de développement *	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU		
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV		
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	BI		
	TOTAL (II)	BJ	BK		
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	38 824	BM	38 824
	En cours de production de biens	BN		BO	5 906
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT		BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	83 032	BY	83 032
	Autres créances (3)	BZ	24 521	CA	24 521
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE	
DIVERS	Disponibilités	CF	19 336	CG	19 336
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	286	CI	286
	TOTAL (III)	CJ	165 999	CK	165 999
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	165 999	1A	165 999
					160 862
Comptes de régularisation					
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :		Créances :	
Immobilisations :					

FF

LD

me

Désignation de l'entreprise : SARL MSE

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :5.000.....)	DA	5 000	5 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	500	500
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	98 240	96 192
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 704	2 047
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	105 443	103 740
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	80	91
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	46 976	36 899
	Dettes fiscales et sociales	DY	13 499	20 133
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Compte régul.	Autres dettes	EA		
	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	60 555	57 122
	Ecart de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	165 999	160 862
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	{ Ecart de réévaluation libre	1D		
	{ Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	60 555	57 122
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2019

Page 8

Désignation de l'entreprise : SARL MSE

Néant ☐ *

		Exercice N				Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracomunitaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC	406
	Production vendue { biens* services*	FD		FE		FF	
		FG	317 780	FH		FI	312 111
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	317 780	FK		FL	312 517
	Production stockée*					FM	(5 906)
	Production immobilisée*					FN	5 906
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	60
	Autres produits (1) (11)					FQ	5
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	311 939
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	124 317
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(2 191)
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	50 869
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	2 941
	Salaires et traitements*					FY	84 304
	Charges sociales (10)					FZ	49 937
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*			GA	
			- dotations aux provisions			GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	
	Autres charges (12)					GE	(3)
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	310 175
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	1 764
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III)		GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV)		GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
CHARGES FINANCIÈRES	Total des produits financiers (V)					GP	
	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	1 764
							2 497

FF

MC

11 2

Néant ☐ *

Désignation de l'entreprise : SARL MSE

Néant X *

(Ne pas reporter le total des colonnes)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Copie Group

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	
				1		2	
				Corrections à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
				3		4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8		D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD		KE		KF
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI
	Constructions	Sur sol propre [Dont Composants L9]	KJ		KK		KL
		Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]	KM		KN		KO
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	[Dont Composants M2]	KP		KQ		KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	[Dont Composants M3]	KS		KT		KU
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *	KV		KW		KX
		Matériel de transport *	KY		KZ		LA
		Matériel de bureau et mobilier informatique	LB		LC		LD
		Emballages récupérables et divers *	LE		LF		LG
	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes	LK		LL		LM	
	TOTAL III	LN		LO		LP	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M		8T
		Autres participations	8U		8V		8W
Autres titres immobilisés		1P		1R		1S	
Prêts et autres immobilisations financières		1T		1U		1V	
TOTAL IV		LQ		LR		LS	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		0G		0H		0J	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation finale * ou évaluation par mise en équivalence	
		par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		4	
		1		2					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		C0		D0		D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV		LW		IX
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Inst. gales, agencés et am. des constructions	IS		MG		MH		MI
		Inst. gales, agencés, aménagements divers	IU		MM		MN		MO
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR
		Matériel de bureau et mobilier informatique	IW		MS		MT		MU
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX
		Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ		NA		NB
	Avances et acomptes	NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III	IY		NG		NH		NI	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		0U		M7		0W
		Autres participations	IO		0X		0Y		0Z
		Autres titres immobilisés	II		2B		2C		2D
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F		2G	
TOTAL IV		I3		NJ		NK		2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		0K		0L		0M	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cabinet FEUILLYE et ASSOCIES

03

FF

MC

ED

72

6

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 2019

Page 11

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL MSE

Néant ☒ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY	EL	EM	EN
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	PF	PG	PH
Terrains		PI	PJ	PK	PL
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV	PW	PX	PY
		PZ	QA	QB	QC
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	QE	QF	QG
		QH	QI	QJ	QK
Immobilisations corporelles	Matériel de transport	QL	QM	QN	QO
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QP	QR	QS	QT
	Emballages récupérables et divers	QU	QV	QW	QX
TOTAL III		QU	QV	QW	QX
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		ON	OP	OQ	OR

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
TOTAL I							
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL II							
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	S1	S2	S3	S4
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
		T3	T4	T5	T6	T7	T8
Inst. techniques mat. et outillage							
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform., mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO
TOTAL IV							
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non vaill. (NP + NQ + NR)	NW		Total général non vaill. (NS + NT + NU)	NY		Total général non vaill. (NW - NY)	NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES*Montant net au début
de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice
aux amortissementsMontant net à la
fin de l'exercice

Frais d'émission d'emprunt à étaier

Z9

Z8

Primes de remboursement des obligations

SP

SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cabinet FEUILLYE et ASSOCIES

Dossier N° MSE en Euros.

FF

MC 10

T

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL MSE

Néant ☒ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C
		- corporelles	6E	6F	6G
		- titres mis en équivalence	02	03	04
		- titres de participation	9U	9V	9W
		- autres immobilisa- tions financières(1)*	06	07	08
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	0T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	UF	
		- financières	UG	UH	
		- exceptionnelles	UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Formulaire obligatoire (article 53
A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL MSE

Néant ☐ *

CADRE A ETAT DES CREANCES

Montant brut
1A 1 an au plus
2A plus d'un an
3DE L'ACTIF
IMMOBILISE

Créances rattachées à des participations

UL

UM

UN

Prêts (1) (2)

UP

UR

US

Autres immobilisations financières

UT

UV

UW

DE L'ACTIF
CIRCULANT

Clients douteux ou litigieux

VA

Autres créances clients

UX

83 032

83 032

Créance représentative de titres / Provision pour dépréciation
prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée *)

UO

ZI

Personnel et comptes rattachés

UY

252

252

Sécurité sociale et autres organismes sociaux

UZ

Etat et autres

Impôts sur les bénéfices

VM

5 706

5 706

collectivités

Taxe sur la valeur ajoutée

VB

17 241

17 241

publiques

Autres impôts, taxes et versements assimilés

VN

Divers

VP

Groupe et associés (2)

VC

Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations
de pension de titres)

VR

1 322

1 322

Charges constatées d'avance

VS

286

286

TOTAUX

VT

107 839

VU

107 839

VV

RENVIS

(1)

Montant

- Prêts accordés en cours d'exercice

des

- Remboursements obtenus en cours d'exercice

VD

(2)

Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)

VF

CADRE B ETAT DES DETTES

Montant brut
1A 1 an au plus
2A plus d'1 an et 5 ans au plus
3A plus de 5 ans
4

Emprunts obligataires convertibles (1)

7Y

Autres emprunts obligataires (1)

7Z

Emprunts et dettes

auprès des établissements de crédit (1)

à 1 an maximum à l'origine

VG

80

80

à plus de 1 an à l'origine

VH

Emprunts et dettes financières divers (1) (2)

8A

Fournisseurs et comptes rattachés

8B

46 976

46 976

Personnel et comptes rattachés

8C

5 892

5 892

Sécurité sociale et autres organismes sociaux

8D

7 386

7 386

Etat et

Impôts sur les bénéfices

8E

autres

Taxe sur la valeur ajoutée

VW

220

220

collectivités

Obligations cautionnées

VX

publiques

Autres impôts, taxes et assimilés

VQ

Dettes sur immobilisations et comptes rattachés

8J

Groupe et associés (2)

VI

Autres dettes (dont dettes relatives à des
opérations de pension de titres)

8K

Dette représentative de titres empruntés
ou remis en garantie *

Z2

Produits constatés d'avance

8L

TOTAUX

VY

60 555

VZ

60 555

RENVIS

(1)

Emprunts souscrits en cours d'exercice

VJ

(2)

Montant des divers emprunts et dettes contrac-
tés auprès des associés personnes physiques

VL

Emprunts remboursés en cours d'exercice

VK

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Logo unique

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A 2019

Page 14

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SARL MSE

Néant ☐ *

Exercice N, clos le :

3 0 0 9 2 0 1 9

I. RÉINTEGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés						WA	1 704		
		de son conjoint						WB			
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE						
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprise à l'IS)		WG			XE			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA	(Part des loyers dépensée de réintégration (art. 259 sexies D)		RB						
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des dista et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX			XW	60		
	Amendes et pénalités	WJ	60		Charges financières (art. 212 bis)*	XZ					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*								XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)								IZ		
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7			K7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)						IB			
		- imposées au taux de 0 %						ZN			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *	- Plus-values nettes à court terme						WN			
		- Plus-values soumises au régime des fusions						WO			
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)										XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW			WQ			
	Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (Art. 209C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		MS						
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3	
								TOTAL I	WR	1 764	

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E *										WS							
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WT							
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'IR)								WV							
		- imposées aux taux de 0 %								WH							
		- imposées aux taux de 19 %								WP							
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures								WW							
		- imputées sur les déficits antérieurs								XB							
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %										IG						
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										WZ							
Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations										2A		XA					
Produit net des actions et parts d'intérêts :																	
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.										ZY							
Mesures d'incitation à l'investissement	Majoration d'amortissement *										XD						
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles (regime d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 octies	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 octies A)	LS			XF							
		Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)	L6	Sociétés d'investissement immobilières cotées (art. 208C)	K3	Zone de reconstruction de la défense (art. 44 terdecies)	PA										
		Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies et octies A)	OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	IF	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC										
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC											
		Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)										XS					
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (EXT 2)										Dont déduction exceptionnelle pour investissement *	X9		Crédit dérogatoire par le report en arrière du déficit	ZI		XG	1 600
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y2							
TOTAL II								XH	1 600								
III. RÉSULTAT FISCAL																	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables										XI	164	XJ					
bénéfice (I moins II)																	
déficit (II moins I)										ZL		XL	164				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*																	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*																	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)										XN	0	XO					

Dossier N° MSE en Euros.

Cabinet FEUILLYE et ASSOCIES

9 FF me LD

ANNEXE DÉCLARATION 2058-A

Page 15

Désignation de l'entreprise : SARL MSE

30/09/2019

[illegible]

FF

We

7

Désignation de l'entreprise : SARL MSE

Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	14 154
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	164
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	13 990
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	13 990

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées
sous le régime de l'article 39-1, 1^{er} bis A1, 1^{er} du CGI, dotations de l'exercice

ZT

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)

Dotations de l'exercice

Reprises sur l'exercice

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles
pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1^{er} bis A1, 2 du CGI *

ZV

ZW

Provisions pour risques et charges *

8X

8Y

8Z

9A

9B

9C

Provisions pour dépréciation *

9D

9E

9F

9G

9H

9J

Charges à payer

9K

9L

9M

9N

9P

9R

9S

9T

TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)

YN

YO

à reporter au tableau 2058-A :

ligne W1

ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise : SARL MSE										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	2 047		- Autres réserves	ZD	2 047				
	Prélèvements sur les réserves	OE			Dividendes	ZE					
					Autres répartitions	ZF					
	TOTAL I	OF	2 047		Report à nouveau	ZG					
				(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)		TOTAL II		ZH	2 047		
RENSEIGNEMENTS DIVERS											
Exercice N :											
Exercice N-1 :											
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7			YQ						
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR						
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS						
DETAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance				YT	33 697	17 188				
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8			XQ	4 029	4 825				
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU						
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	6 329	6 665				
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV						
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES			ST	6 814	9 127				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	50 869	37 805				
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW						
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	ZS			YZ	2 941	3 683				
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	2 941	3 683				
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				YY		81				
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	32 232	39 138				
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2018)*				OB	85 579					
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				OS						
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK		%				
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP									
	- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au C.G.I.)										
DIVERS	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG						
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				RH						
	- Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA									
	- Groupe : résultat d'ensemble.	JD									
RÉGIME DE GROUPE*	Plus-values à 15 %	JK			Plus-values à 0 %	JL					
	Plus-values à 19 %	JM			Imputations	JC					
	Plus-values à 15 %	JN			Plus-values à 0 %	JO					
	Plus-values à 19 %	JP			Imputations	JF					
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale											
N° SIRET de la société mère du groupe											

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : SARL MSE

Néant ☒

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés *	Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
					19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I - Immobilisations *	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑨)							
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑩)							
CADRE C : autres plus-value taxable à 19 % ⑪)								
				(A)	(B) (ventilation par taux)	(C)		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : SARL MSE

Néant ☒ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de N-1				
	N-2				
	N-1				
	N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée N-3				
	différente (art. 39 quaterdecies N-4				
	1ter et 1 quater du CGI) N-5				
	(à préciser) au titre de : N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

[illegible]

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SARL MSE

Néant ☒ *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ① ou 12,8 % ② .

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ① *Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a sexies-0 du CGI) ① *

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N			
N-1			
N-2			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-3		
N-4			
N-5			
N-6			
N-7			
N-8			
N-9			
N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6 ⑦
	À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 du CGI) ③	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI) ④	À 15 % ou à 16,5 % (1) ⑤		
Moins-values nettes N						
N-1						
N-2						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-3					
N-4						
N-5						
N-6						
N-7						
N-8						
N-9						
N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL MSE

Néant ☒ *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

.age 22
DGFIP N° 2059-E-SD 2019

Formulaire obligatoire (art. 53 A
du Code Général des Impôts)

16

Désignation de l'entreprise : SARL MSE		Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/10/2018		et clos le : 30/09/2019	
Durée en nombre de mois		1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	3
dont apprentis		YF	
dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	317 780
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	317 780
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	5
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	60
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	65
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		ON	124 317
Variation négative des stocks		OQ	3 716
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	46 840
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	(3)
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	174 870
IV- Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		OG	142 975
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires nos 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF).		SA	142 975
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		EV	x
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)		GX	317 780
Effectifs au sens de la CVAE *		EY	3
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		HX	
Période de référence		GY	01/01/2018
Date de cessation		GZ	31/12/2018
		HR	

Café Group

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

7 FF MC ID

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt



(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 0 0 9 2 0 1 9

N° SIRET 4 8 2 8 8 4 1 2 9 0 0 0 1 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL MSE

ADRESSE (voie) 265 RUE ANTOINE DE ST EXUPERY

CODE POSTAL 69140 VILLE RILLIEUX LA PAPE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 10

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination GROUPE A2E-SADEL-MSE

N° SIREN (si société établie en France) 749935094 % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 10

Adresse : N° 265 Voie RUE ANTOINE DE ST EXUPERY

Code postal 69140 Commune RILLIEUX LA PAPE Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01102018	et clos le	30092019	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	x
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
SARL MSE	265 RUE ANTOINE DE ST EXUPERY
SIRET 4 8 2 8 8 4 1 2 9 0 0 0 1 6	69140 RILLIEUX LA PAPE
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées	TRAVAUX ELECTRIQUES	SI vous avez changé d'activité, cochez la case	
--------------------	---------------------	--	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%	0	Bénéfice imposable à 28%	Déficit
	Bénéfice imposable à 15%			

2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%	Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets à 15%	
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quindecies)

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprises nouvelles, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	Pôle de compétitivité, art. 44 undecies	
Entreprises nouvelles, art. 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	Autres dispositifs	
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W	dans le secteur du logement social, art. 244 quater X
---	--	---

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2.50%	
--	--

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom NIF
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom NIF

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	x	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID
---	-----	---	-----	--	-------

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
Cabinet FEUILLYE et ASSOCIES 3 RUE DE MARGNOLLES 69300 CALUIRE ET CUIRE Tél: 04.72.00.06.51			
OGA/OMGA	Viseur conventionné	Identité du déclarant:	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:		Date: 02/12/2019	Lieu: RILLIEUX LA PAPE
		Qualité et nom du signataire:	Gérant
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné		Signature	BARRUEL GUILLAUME

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2018 et ayant cessé en 2018, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTES »).

IMPOT SUR LES SOCIETES

**N° 2065 bis-SD
2019**

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

H	REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES
A	DIVIDENDES
B	PLUS-VALUES
C	PLUS-VALUES DE CÉSSION D'ACTIF
D	PLUS-VALUES DE CÉSSION D'INSTRUMENT FINANCIER
E	PLUS-VALUES DE CÉSSION D'INSTRUMENT FINANCIER
F	PLUS-VALUES DE CÉSSION D'INSTRUMENT FINANCIER
G	PLUS-VALUES DE CÉSSION D'INSTRUMENT FINANCIER
H	PLUS-VALUES DE CÉSSION D'INSTRUMENT FINANCIER
I	PLUS-VALUES DE CÉSSION D'INSTRUMENT FINANCIER
J	PLUS-VALUES DE CÉSSION D'INSTRUMENT FINANCIER
K	PLUS-VALUES DE CÉSSION D'INSTRUMENT FINANCIER
L	PLUS-VALUES DE CÉSSION D'INSTRUMENT FINANCIER
M	PLUS-VALUES DE CÉSSION D'INSTRUMENT FINANCIER
N	PLUS-VALUES DE CÉSSION D'INSTRUMENT FINANCIER
O	PLUS-VALUES DE CÉSSION D'INSTRUMENT FINANCIER
P	PLUS-VALUES DE CÉSSION D'INSTRUMENT FINANCIER
Q	PLUS-VALUES DE CÉSSION D'INSTRUMENT FINANCIER
R	PLUS-VALUES DE CÉSSION D'INSTRUMENT FINANCIER
S	PLUS-VALUES DE CÉSSION D'INSTRUMENT FINANCIER
T	PLUS-VALUES DE CÉSSION D'INSTRUMENT FINANCIER
U	PLUS-VALUES DE CÉSSION D'INSTRUMENT FINANCIER
V	PLUS-VALUES DE CÉSSION D'INSTRUMENT FINANCIER
W	PLUS-VALUES DE CÉSSION D'INSTRUMENT FINANCIER
X	PLUS-VALUES DE CÉSSION D'INSTRUMENT FINANCIER
Y	PLUS-VALUES DE CÉSSION D'INSTRUMENT FINANCIER
Z	PLUS-VALUES DE CÉSSION D'INSTRUMENT FINANCIER

Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même		payées par un établissement chargé du service des titres	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)					
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					
Montant des distributions					
autres que celles visées en (a),					
(b), (c) et (d) ci-dessus (3)					
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					
Montant des revenus répartis (5)					
				Total (a à h)	

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES	
--	--

[illegible]

J. DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

SARL MSE

265 RUE ANTOINE DE ST EXUPERY

69140 RILLIEUX LA PAPE

DOSSIER DE GESTION

Cabinet FEUILLYE et ASSOCIES
3 RUE DE MARGNOLLES

69300 CALUIRE ET CUIRE
04.72.00.06.51

Dossier N° MSE en Euros.

9 FF 10 N ne

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 30/09/2019 12	% CA	Exercice N-1 30/09/2018 12	% CA	Ecart N / N-1	
					Euros	%
Ventes marchandises + Production	311 874	100.00	318 423	100.00	6 549	2.06
+ Ventes de marchandises			406	100.00	406	100.00
- Coût d'achat des marchandises vendues						
Marge commerciale			406	100.00	406	100.00
+ Production vendue	317 780	101.89	312 111	98.14	5 669	1.82
+ Production stockée ou déstockage	5 906	1.89	5 906	1.86	11 813	200.00
+ Production immobilisée						
Production de l'exercice	311 874	100.00	318 017	100.00	6 144	1.93
- Matières premières, approvisionnements consommés	122 127	39.16	137 185	43.14	15 058	10.98
- Sous traitance directe	4 498	1.44	4 417	1.39	81	1.83
Marge brute de production	185 249	59.40	176 416	55.47	8 833	5.01
Marge brute globale	185 249	59.40	176 821	55.53	8 428	4.77
- Autres achats + charges externes	46 371	14.87	33 388	10.49	12 983	38.88
Valeur ajoutée	138 878	44.53	143 433	45.04	4 555	3.18
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes et versements assimilés	2 941	0.94	3 683	1.16	742	20.14
- Salaires du personnel	84 304	27.03	86 486	27.16	2 182	2.52
- Charges sociales du personnel	49 937	16.01	50 761	15.94	823	1.62
Excédent brut d'exploitation	1 696	0.54	2 504	0.79	808	32.26
+ Autres produits de gestion courante	5		6		1	14.70
- Autres charges de gestion courante	3		12		15	124.73
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges	60	0.02			60	
- Dotations aux amortissements						
- Dotations aux provisions						
Résultat d'exploitation	1 764	0.57	2 497	0.78	733	29.37
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
+ Produits financiers						
- Charges financières						
Résultat courant	1 764	0.57	2 497	0.78	733	29.37
+ Produits exceptionnels						
- Charges exceptionnelles	60	0.02	450	0.14	390	86.67
Résultat exceptionnel	60	0.02	450	0.14	390	86.67
- Impôt sur les bénéfices						
- Participation des salariés						
Résultat NET	1 704	0.55	2 047	0.64	343	16.78

9

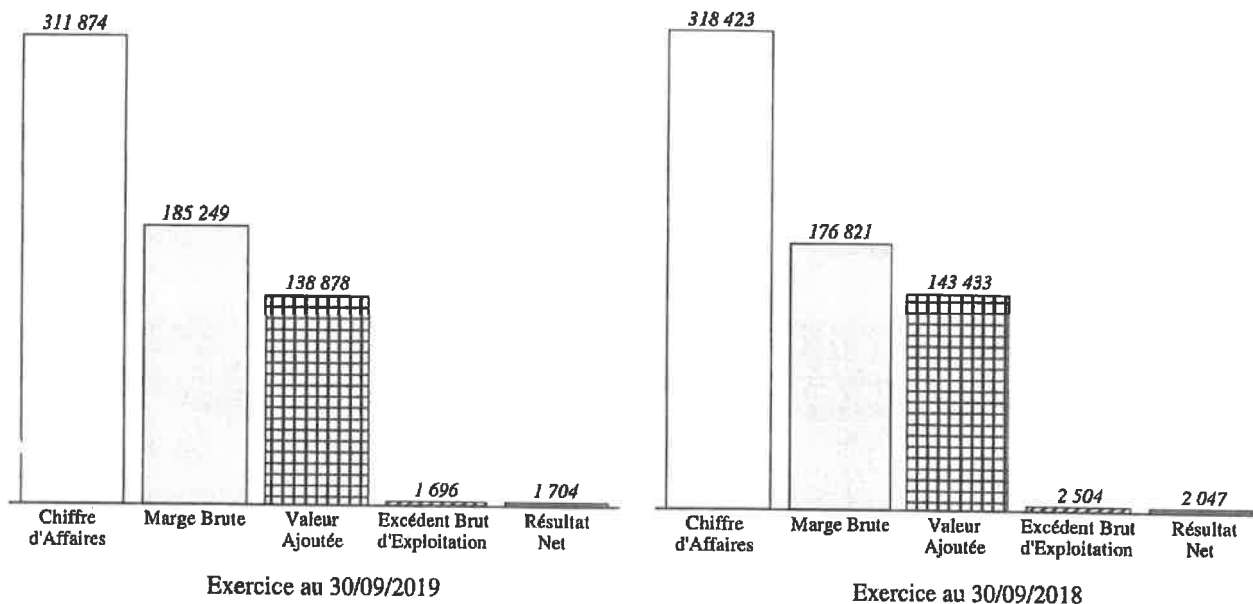
FF

ue

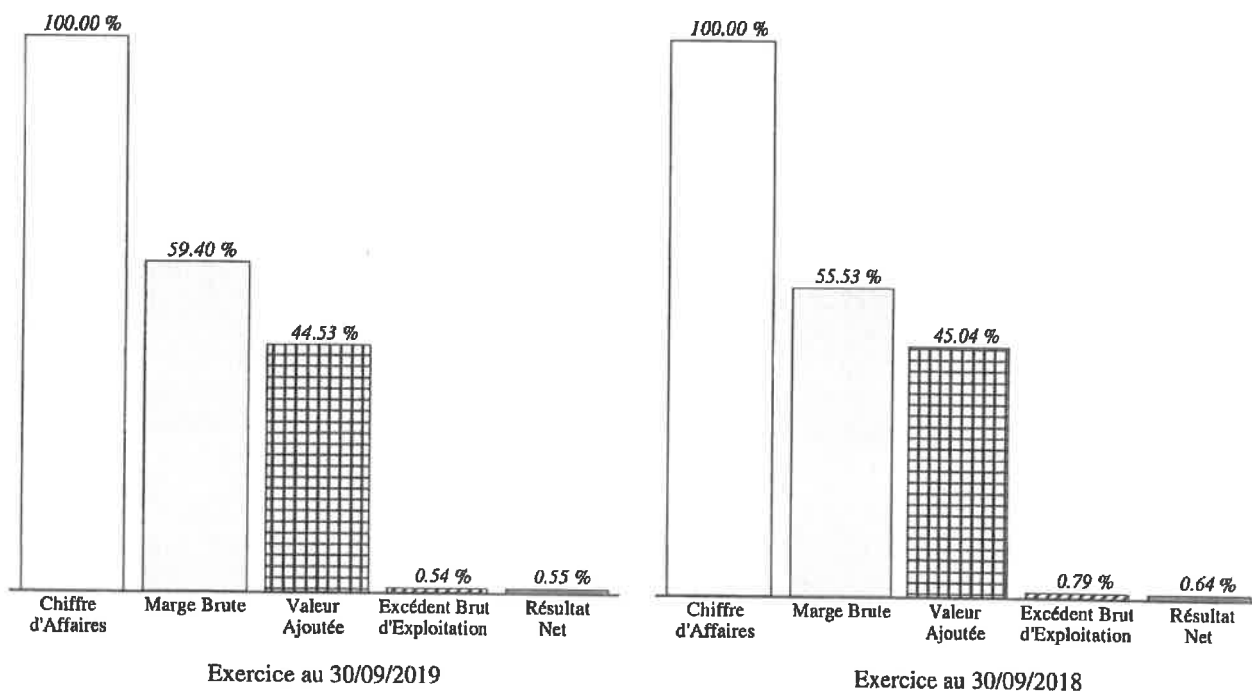
107

PRESENTATION GRAPHIQUE DES S.I.G.

PRESENTATION EN Euros



PRESENTATION EN POURCENTAGE



me *LD* *RV*

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2019

Page 6

Désignation de l'entreprise : **SAS A.2.E - SADEL** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* **12**
Adresse de l'entreprise **265 ANTOINE DE SAINT EXUPERY** 69140 RILLIEUX LA PAPE Durée de l'exercice précédent* **12**
Numéro SIRET* **3 8 3 6 2 8 3 2 8 0 0 0 2 3** Néant ☐

		Exercice N clos le, 13 0 0 9 2 0 1 91		Exercice N-1 clos le, 13 0 0 9 2 0 1 81	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de développement *	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	3 040	3 040
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	35 063	35 063
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	4 910	4 910
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	28 199	24 585
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV	233	233
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	BI	23 948	23 589
	TOTAL (II)	BJ	BK	95 393	32 535
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (3)	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	99 967	99 967
	En cours de production de biens	BN	BO	35 851	35 851
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	751 252	751 252
	Autres créances (3)	BZ	CA	113 762	113 762
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (3)	Disponibilités	CF	CG	146 724	146 724
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	3 696	3 696
	TOTAL (III)	CJ	CK	1 151 253	1 151 253
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	1 246 646	32 535
	Renvois : (1) Dont droit au bail		CP	(0)	(3) Part à plus d'un an : CR
	Clause de réserve de propriété *				
	Immobilisations :				
	Stocks :				
	Créances :				

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Group

Désignation de l'entreprise : SAS A.2.E - SADEL

Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :2.0...0.00.....)	DA	70 000	70 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	1 510	1 510
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	7 000	7 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG	609 040	593 348
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 494	15 692
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	689 043	687 550
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DÉTTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	550	780
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	246 233	344 795
	Dettes fiscales et sociales	DY	277 846	327 631
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	439	396
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	525 068	673 603
	Ecart de conversion passif *	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 214 111	1 361 152
REVENUS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	{ Ecart de réévaluation libre	1D		
	{ Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	525 068	673 603
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS A.2.E. - SADEL

Néant ☐ *

		Exercice N				Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC	
	Production vendue { biens* services*	FD	2 193	FE		FF	1 803
		FG	2 465 839	FH		FI	2 753 203
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	2 468 032	FK		FL	2 755 006
	Production stockée*					FM	(16 849)
	Production immobilisée*					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	21 361
	Autres produits (1) (11)					FQ	2 611
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	2 475 155
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	761 924
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(13 235)
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	660 096
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	28 284
	Salaires et traitements*					FY	648 064
	Charges sociales (10)					FZ	384 068
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions				GA	2 865
						GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	
	Autres charges (12)					GE	1 596
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	2 473 662
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	1 494
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III)		GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV)		GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	1 494
							34 586

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : **SAS A.2.E - SADEL**

Néant ☐ *

										Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion									HA		6 579	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *									HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges									HC		12 000	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)									HD		18 579	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)									HE		38 672	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *									HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions									HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)									HH		38 672	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI		(20 094)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)										HK		(1 200)	
TOTAL DES PRODUITS (II + III + V + VII)										HL	2 475 155	2 658 732	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	2 473 662	2 643 040	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)										HN	1 494	15 692	
RENNVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								HO			
	(2)	Dont	produits de locations immobilières							HY			
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)							IG		6 579	
	(3)	Dont	- Crédit bail mobilier *							HP			
			- Crédit bail immobilier							HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								IH		2 935	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées								IJ			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées								IK			
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)								HX			
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)								RC			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)								RD			
	(9)	Dont transferts de charges								A1	21 361	6 120	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)								A2			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)								A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)								A4			
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :		facultatives	A6		obligatoires	A9					
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)									Exercice N		
										Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :									Exercice N			
										Charges antérieures		Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS A.2.E - SADEL

(Ne pas reporter le montant des créances)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cédex Group

Désignation de l'entreprise : SAS A.Z.E - SADEL										Néant	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
INCORP.	TOTAL I				CZ	38 103	D8	D9	3		
	TOTAL II								KD	KE	KF
CORPORELLES	Terrains				KG		KH				
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants	L9	KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants	M1	KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		[Dont Composants	M2	KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Composants	M3	KS	4 910	KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *			KV		KW		KX		
		Matériel de transport *			KY	7 609	KZ		LA	1 544	
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	18 442	LC		LD	604	
	Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes				LK		LL		LM		
	TOTAL III				LN	30 961	LO		LP	2 149	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T		
	Autres participations				8U	233	8V		8W		
	Autres titres immobilisés				1P		1R		1S		
	Prêts et autres immobilisations financières				1T	23 589	1U		1V	359	
	TOTAL IV				1Q	23 822	1R		1S	359	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				0G	92 886	0H		0J	2 507		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
INCORP.	TOTAL I		IN	par virement de poste à poste		D0	D7	4			
	TOTAL II			IO	C0			LV	LW	IX	
CORPORELLES	Terrains		IP				LX				
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencets et am. des constructions		IS		MG		MH			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK	4 910	ML	4 910	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers		IU		MM		MN		MO	
		Matériel de transport		IV		MP		MQ	9 153	MR	9 153
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	19 047	MU	19 047
	Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III		IY		NG		NH	33 110	NJ	33 110	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		0U		M7		0W		
	Autres participations		10		0X		0Y	233	0Z	233	
	Autres titres immobilisés		11		2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières		12		2E		2F	23 948	2G	23 948	
	TOTAL IV		13		NJ		NK	24 180	2H	24 180	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		14		0K		0L	95 393	0M	95 393		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cabinet FEUILLYE et ASSOCIES

Désignation de l'entreprise : SAS A.2.E - SADEL

Néant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	3 040	PF		PG		PH	3 040
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	4 910	QA		QB		QC	4 910
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH	3 277	QI	2 828	QJ		QK	6 105
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	18 442	QM	37	QN		QO	18 479
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL III	QU	26 630	QV	2 865	QW		QX	29 495
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	ON	29 670	OP	2 865	OQ		OR	32 535

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
TOTAL I							
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL II							
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	S1	S2	S3	S4
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
	TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO
TOTAL IV							
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général des restes (NP + NQ + NR)	NW						
			Total général des restes (NS + NT + NU)	NY		Total général des restes (NW - NY)	NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS A.2.E - SADEL

Néant ☒ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TC	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C
		- corporelles	6E	6F	6G
		- titres mis en équivalence	02	03	04
		- titres de participation	9U	9V	9W
		- autres immobilisa- tions financières(1)*	06	07	08
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	0T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF		
	- financières	UG	UH		
	- exceptionnelles	UJ	UK		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-Se du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise : SAS A.2.E - SADEL

Néant ☐ *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an ou plus 2	A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM	UN
	Prêts (1) (2)		UP		UR	US
	Autres immobilisations financières		UT	23 948	UV	23 948
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA			
	Autres créances clients		UX	751 252	751 252	
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * antérieurement constituée * UO		ZI			
	Personnel et comptes rattachés		UY	151	151	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ			
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	34 553	34 553	
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	7 100	7 100	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN			
		Divers	VP			
	Groupe et associés (2)		VC	60 500	60 500	
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	11 459	11 459	
	Charges constatées d'avance		VS	3 696	3 696	
	TOTAUX		VT	892 658	868 710	23 948
REVENUS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD			
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE			
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF			

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an ou plus 2		A plus d'1 an et 5 ans ou plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)				7Y							
Autres emprunts obligataires (1)				7Z							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		à 1 an maximum à l'origine		VG	550	550					
		à plus de 1 an à l'origine		VH							
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A							
Fournisseurs et comptes rattachés				8B	246 233	246 233					
Personnel et comptes rattachés				8C	53 318	53 318					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D	67 565	67 565					
Etat et autres collectivités publiques		Impôts sur les bénéfices		8E							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VW	150 733	150 733					
		Obligations cautionnées		VX							
		Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	6 230	6 230					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				8J							
Groupe et associés (2)				VI							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				8K	439	439					
Dettes représentative de titres empruntés ou remis en garantie *				ZZ							
Produits constatés d'avance				8L							
TOTAUX				VY	525 068	VZ	525 068				
REVENUS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					